

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N ° 38865

présenté par  
Mme Buffet

-----

**ARTICLE 10**

À l'alinéa 10, supprimer les mots :

« et en prenant en compte les projections du comité d'expertise indépendant précédemment mentionnées, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Selon les présentes dispositions, l'âge d'équilibre sera décidé en 2021 au regard des projections financières réalisées par un comité d'expertise indépendant. Nous refusons d'attribuer un rôle à des experts prétendument objectifs pour influencer le niveau des droits des retraités.